

Tout savoir sur...

L'obligation alimentaire



- L'obligation alimentaire c'est quoi ?
- Qui est concerné par cette aide ?
- Comment et quand l'obtenir ?
- Peut-on la déduire de ses impôts ?

Edition 2021

1

L'obligation alimentaire

C'est quoi ?

L'obligation alimentaire : un devoir d'assistance

Basé sur la solidarité familiale, le devoir d'assistance envers nos aînés est régi par la loi. Ainsi, il incombe aux descendants d'une personne âgée devenue vulnérable de pourvoir à ses besoins: nourriture, logement ainsi que les soins d'hygiène et ceux nécessaires à son état de santé. Lorsque le maintien à domicile n'est plus possible, en raison des risques encourus, l'obligation alimentaire permet de régler, en fonction de ses moyens, une partie des frais d'hébergement dans un établissement spécialisé.

En quoi consiste l'obligation alimentaire ?

Il s'agit d'une aide matérielle ou financière obligatoire que les enfants et les petits-enfants majeurs et solvables doivent apporter à leurs parents ou grands-parents devenus vulnérables. Cette aide est réglementée par la loi.

Comme le stipule l'article 205 du code civil: « Les enfants doivent des aliments à leurs père et mère ou autres ascendants qui sont dans le besoin. ». On entend par « aliments » une prestation en nature ou en argent versée à un proche parent ou allié -à savoir avec un lien de parenté résultant du mariage (gendres, belles-filles sauf en cas de divorce). Une personne peut être condamnée pour défaut de versement de l'obligation alimentaire.



À noter

Néanmoins, un parent qui aurait manqué gravement à ses devoirs se trouverait privé du recours de l'obligation alimentaire de son enfant envers lui.

Qui est concerné par cette aide ?

L'obligation alimentaire concerne :

- **Les conjoints** entre eux.
- **Les enfants, fils et filles**, naturels ou adoptés, à condition que les parents n'aient pas manqué gravement à leurs devoirs envers eux.
- **Les petits-enfants** majeurs et solvables : bien qu'en réalité les conseils-généraux des départements évitent de le faire, et dans certains départements s'en abstiennent.
- **Les gendres et les belles-filles** sauf en cas de divorce ou de décès de la personne qui créait l'alliance. Toutefois, l'obligation alimentaire ne s'applique pas entre un frère et une sœur.

A quoi sert l'obligation alimentaire ?

Avant tout à garantir les besoins alimentaires d'un parent âgé se trouvant dans l'incapacité d'assurer seul sa subsistance. Si vous hébergez votre parent à domicile cela rentre dans le cadre

de l'obligation alimentaire. Il en va de même si vous lui versez une pension alimentaire en raison de ses ressources insuffisantes. Aujourd'hui, l'obligation alimentaire est sollicitée pour régler les frais d'hébergement en maison de retraite. L'Aide Sociale à l'hébergement vient ensuite compléter cette participation lorsque les obligés alimentaires sont inexistantes ou financièrement défaillants. Ainsi, les établissements peuvent légalement se retourner contre ces obligés alimentaires.



Qui prend la décision ?

De manière générale, l'obligation alimentaire résulte d'un commun accord entre les parties mais elle peut être imposée sur décision du juge aux affaires familiales du tribunal de grande instance.

Comment et quand obtenir l'obligation alimentaire ?

Qui doit effectuer la démarche ?

C'est au demandeur d'effectuer cette démarche. Pour cela, il doit apporter la preuve qu'il n'est plus en mesure de subvenir à ses besoins. Ensuite, Il doit fournir la liste des personnes tenues envers lui par l'obligation alimentaire. Pour ce faire, il s'adresse à son assistance sociale ou aux services sociaux du conseil général de son département, ou au Centre Communal d'Action sociale (CCAS) de son lieu de résidence. Il peut également formuler cette demande auprès de la direction de l'EHPAD dans lequel il serait déjà hébergé.

Quel est le déroulement de la démarche ?

C'est à partir du moment où la demande est formulée que l'obligation alimentaire est tenue d'être versée. La famille est alors invitée à déclarer l'aide qu'elle peut apporter, sinon la preuve qu'elle ne peut pas couvrir la totalité des frais demandés. Au moment de la fixation de l'aide

sociale, la famille sera informée du montant restant à sa charge.

Quel est le montant à verser et quelles sont les ressources prises en compte ?

Destinée, dans la majorité des cas à compléter la participation de la personne âgée démunie au paiement des frais liés à son hébergement en maison de retraite, cette aide est d'un montant qui varie en fonction des besoins du demandeur et de ses ressources personnelles au moment de la demande, elle est calculée selon les critères suivants :



À savoir

Pour plus de détails sur les aides disponibles, consultez le guide pratique « L'APA et autres aides sociales » sur www.retraiteplus.fr.

- **Le montant des revenus des obligés alimentaires :**

Salaires, bénéfices, indemnités journalières, allocations chômage, pensions de retraite ou d'invalidité, rentes, revenus fonciers, toutes les ressources sont prises en compte sauf la prestation compensatoire du handicap et l'allocation personnalisée d'autonomie ainsi que les revenus des enfants en contrat de qualification.

- **Les différentes charges des obligés :**

Loyer ou crédit immobilier de l'habitation principale, et non les crédits à la consommation. Ainsi que la pension alimentaire versée à un conjoint ou à un enfant.

À noter

Aucun minimum ou maximum n'est exigé dans le cadre de l'obligation alimentaire. Elle doit répondre aux besoins du bénéficiaire et aux capacités des obligés. Chacun des enfants est tenu de contribuer en fonction de ses moyens personnels.

- **Insolvabilité :**

« L'obligation alimentaire étant fondée sur les besoins du créancier et les ressources du débiteur, ce dernier peut en être dispensé s'il se retrouve totalement insolvable. La dispense sera aussi prononcée si l'état de besoin du créancier a disparu. »

(Source: Ministère des affaires sociales et de la santé)

POUR ALLER + LOIN

En cas de refus

En cas de contestation du montant individuel de la participation proposée, une audience de conciliation a lieu devant le juge. Le cas échéant, une saisie sur salaire ou sur le compte bancaire de l'obligé peut être effectuée.

Infos utiles

Pour en savoir plus sur l'obligation alimentaire, contactez librement nos conseillers en gérontologie au Numéro vert : 01 84 16 39 23
Ou consultez notre site <https://www.retraiteplus> à la rubrique aides financières

Peut-on déduire l'obligation alimentaire de ses impôts ?

Oui, cette aide est effectivement déductible. Le montant de l'obligation alimentaire doit être précisé lors de la déclaration annuelle. Vous devez garder tous les justificatifs relatifs à cette aide : factures d'EHPAD, relevés bancaires attestant des virements ou chèques effectués.

En cas d'hébergement à domicile

De même, en cas d'hébergement de votre aîné âgé de plus de 75 ans, à votre domicile, et si celui-ci ne dispose pas de ressources suffisantes, à savoir si elles sont inférieures ou égales au plafond prévu pour l'allocation de solidarité aux personnes âgées, soit 10 881.75 euros annuels en 2021, pour une personne seule, vous pouvez déduire de vos revenus une somme forfaitaire de 3 500 €. « Si ce montant forfaitaire vous semble insuffisant, vous conservez la possibilité de déduire le montant effectif des dépenses effectuées. Mais dans ce cas, vous devez pouvoir les justifier. » (Source: Service-Public.fr)

L'obligation alimentaire est-elle fixe et définitive ?

Non, son montant peut être revu en fonction de l'amélioration de la situation financière du bénéficiaire, et donc diminué ou au contraire augmenté. L'obligation alimentaire peut également varier en fonction des changements survenus chez les obligés, et leurs éventuelles contraintes à devoir réduire cette aide. En cas de conflits familiaux, c'est au juge des affaires familiales de procéder à la réévaluation de l'obligation alimentaire.



À savoir

L'obligation alimentaire prend fin au décès du bénéficiaire ou du créancier.

Que faire en cas de refus de versement de l'obligation alimentaire ?

Généralement fixée à l'amiable entre les parties, l'obligation alimentaire peut-être imposée par le juge aux affaires familiales lorsqu'il est saisi soit par le demandeur, soit par les services sociaux ou encore l'hôpital ou l'établissement qui l'héberge. C'est le juge qui déterminera alors le montant de l'obligation alimentaire au regard des besoins du demandeur et des ressources des obligés.

À noter :

L'enfant qui ne verse pas pendant plus de 2 mois la pension alimentaire à un parent commet un délit d'abandon de famille, passible d'une peine d'emprisonnement maximale de deux ans et d'une amende pouvant s'élever jusqu'à 15000 euros.

Aide ménagère

L'obligation alimentaire ne peut pas s'appliquer à une personne âgée démunie pour effectuer le règlement d'une aide-ménagère

ou pour payer des repas. Les services d'aide à domicile se chargent d'une telle aide.

Frais d'hôpital

En revanche, si les frais d'hôpital ou ceux liés à un hébergement en maison de retraite ne peuvent pas être réglés par une personne âgée en état de précarité, ces établissements peuvent légalement se retourner contre les membres de la famille de la personne âgée, reconnus comme obligés alimentaires.

Pour + d'informations

Pour en savoir plus sur l'obligation alimentaire, contactez librement nos conseillers en gérontologie au
► Numéro vert : 01 84 16 39 23

Ou consultez notre site
► <https://www.retraiteplus.fr/aides-financieres/les-aides-destinees-financer-hebergement/obligation-alimentaire-devoir- envers-nos-aines>

Retraite Plus, un service gratuit pour les particuliers et les familles.



90 000 familles

ont déjà bénéficié de notre
service gratuit et ont trouvé
**une maison de retraite dans
les meilleurs délais.**



Rejoignez les milliers de familles qui ont fait confiance à Retraite Plus, leader français de l'orientation gratuite en maison de retraite. Il vous suffit de nous contacter via notre site internet ou en appelant un conseiller en gériatrie :

N° Fixe 01 84 16 39 23

www.retraiteplus.fr